

URBANISME

ZAC Louis Rousseau

Compte-rendu annuel 2008 du concessionnaire SADEV 94

EXPOSE DES MOTIFS

La ZAC Louis Rousseau a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SADEV 94 qui a été approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 1999.

En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la convention d'aménagement fait obligation en son article 20 à la SADEV 94 de soumettre à l'examen de la collectivité le compte-rendu annuel comportant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie actualisés.

Vous trouverez ci-après l'état des dépenses et recettes ainsi que le bilan prévisionnel arrêtés au 31 décembre 2008.

▪ **la réalisation des dépenses et des recettes au 31 décembre 2008 :**

Le bilan est de 4 183 319 € TTC.

- *Les dépenses* réalisées depuis le début de l'opération s'élèvent à 3 957 253 € TTC.
Il n'y a pas eu de dépenses réalisées au cours de l'année 2008.

→ *le reste à réaliser* s'élève à 226 066 € TTC et concerne les postes suivants :

- mise en état des sols/démolitions : 1 465 € TTC,
- travaux VRD sur la rue Louis Rousseau au droit de l'îlot 1 : 78 261 € TTC,
- honoraires techniques : 2 284 € TTC,
- impôts, taxes et assurances : 6 014 € TTC,
- contentieux : 480 € TTC,
- fonds de concours pour l'extension de l'école maternelle Gabriel Péri : 115 169 € TTC,
- frais commercialisation : 3 077€ TTC,
- frais divers : 1 063 € TTC,
- frais financiers : 5 970 € TTC,
- rémunération de l'aménageur : 12 284 € TTC.

- Les recettes réalisées depuis le début de l'opération s'élèvent à 4 239 744 € TTC. Aucune recette n'a été réalisée au cours de l'année 2008.

→ *le reste à réaliser* concerne :

- la commercialisation du lot 1, soit 291 600 € TTC.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte rendu annuel 2008 de la SADEV 94 concernant la ZAC Louis Rousseau.

P.J. : compte-rendu annuel 2008 de la SADEV 94.

URBANISME

ZAC Louis Rousseau

Compte-rendu annuel 2008 du concessionnaire SADEV 94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1523-2,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5,

vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et ses décrets d'application, notamment le décret n°2001-261 du 27 mars 2001 relatif au ZAC,

vu sa délibération en date du 19 novembre 1998 approuvant le dossier de création de la ZAC Louis Rousseau,

vu sa délibération en date du 23 septembre 1999 approuvant le traité de concession de ladite ZAC passé entre la Ville et la SADEV 94,

vu sa délibération en date du 22 juin 2000 approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC et notamment, le Plan d'Aménagement de Zone, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement,

vu le compte-rendu annuel présenté par la SADEV 94, comportant l'état des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2008, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie, ci-annexé,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le compte-rendu annuel au titre de l'année 2008 présenté par la SADEV 94 relatif à la ZAC Louis Rousseau, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et recettes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009